

BORDEREAU DE COLLECTE DE TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

Depuis 2020, les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage ont changé. Calculé sur 0,68% de votre masse salariale, 13% de cette somme sert à financer les formations initiales technologiques et professionnelles.

L'École nationale supérieure de création industrielle est habilitée à recevoir ce type de versement. Vous pouvez donc flécher votre versement sur l'ensemble de nos formations et procéder au paiement en direct.

NOTRE CODE UAI: 0754585B

VERSEMENT DIRECT À L'ENSCI POUR UN MONTANT DE :

PAR VIREMENT IBAN: FR76 1007 1750 0000 0010 0523 977 **BIC: TRPUFRP1**

Titulaire du compte : ENSCI ECOLE NALE SUP DE CREATION INDUSTRIELLE

DANS TOUS LES CAS, VEUILLEZ INDIQUER LA MENTION TA2022 ET LE N° DE SIRET DE L'ENTREPRISE

RENSEIGNEMENT SUR L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise :

Raison sociale (si différente):

SIRET:

Adresse:

Code Postal / Ville:

Interlocuteur et fonction:

E-mail / téléphone :

À l'issue de votre versement, nous vous ferons parvenir votre reçu libératoire.

Le souhaitez-vous:

Par courrier Par e-mail

BORDEREAU À RETOURNER À:

ENSCI-Les Ateliers Comptabilité/Taxe 2022 48 rue Saint-Sabin - 75011 Paris

Informations complémentaires auprès de :

Christine Terrisse (christine.terrisse@ensci.com)